Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 22 juillet 2026

PROCES-VERBAL

Le mercredi 22 juillet 2026, à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni au Majestic de Chamonix, sous la présidence de M. François-Xavier LAFFIN, Président.

Etaient présents :
M. François-Xavier LAFFIN, M. Nicolas EVRARD, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick ANCEY, M. Laurent BILKE, M. Jean-Robert ROCHE, M. Olivier NAU, Mme Estelle BOSSONNEY (absente à partir de la délibération N° 5), M. Laurent CORROT, Mme Mary FERRARO, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN (présente en visio à partir de la délibération N°10), M. Jean-Marc BONINO, M. Joël DIDILLON, Mme Isabelle COLLE, M. Stéphane BOZON, M. Jonas DEVOUASSOUX, Mme Danielle DUCROZ, Mme Nathalie GEX, Mme Isabel LELIEVRE, Mme Rachel SCOTT, Mme Pauline VAILLARD, M. Patrick VIALE, Mme Blandine WARTEL.

Absent(e)s représenté(e)s :
Mme Estelle BOSSONNEY donne pouvoir à M. Stéphane LAGARDE à partir de la délibération N° 5,
M. Arnaud GUYON donne pouvoir à Mme Pauline VAILLARD,
Mme Pauline CACHAT donne pouvoir à Mme Mary FERRARO,
Mme Vanessa DEVOUASSOUX-MAYTRAUD donne pouvoir à M. Jean-Robert ROCHE,
M. Frédéric JOSE-BURNET donne pouvoir à M. Laurent CORROT.

Absent(e)s excusé(e)s :
Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN absente jusque à la délibération N° 9.

Secrétaire de séance : M. Olivier NAU

- Communications du Président

 M. le Président rappelle que, conformément à la décision prise lors de la précédente réunion, cette séance est filmée et retransmise.

 Il rappelle qu'une présentation des bus électriques testés par Transdev est organisée le lundi suivant, de 9 h 30 à 11 h, à la Maison de la Mobilité de Chamonix-Sud. Les élus pourront prendre connaissance du retour d'expérience et essayer le véhicule.

 Il indique avoir rencontré récemment le président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, M. Fabrice PANNEKOUCKE. Plusieurs sujets ont été abordés, notamment :

- les nouvelles rames du Mont-Blanc Express, dont l'inauguration est prévue en septembre ;
- les travaux sur la ligne Saint-Gervais – Vallorcine, leur financement et leur programmation ;
- la volonté de travailler de manière commune avec la Région sur l'instauration d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour, afin de financer les mobilités, en s'inspirant du dispositif mis en place à Paris pour les Jeux olympiques 2024. L'idée est de permettre aux communes touristiques de majorer une partie de cette taxe pour financer les transports utilisés principalement par les visiteurs, ce qui semble plus équitable à la fois pour les contribuables et les finances de la Collectivité.
- Concernant les Jeux olympiques d'hiver, il indique que les perspectives d'accueillir une discipline à Chamonix restent limitées, même si la demande de la Communauté de Communes et des communes a été rappelée au président de Région.
- À propos du projet de patinoire, il précise que les 12 millions d'euros inscrits au Contrat de plan État-Région sont bien confirmés et pourraient être mobilisés aussi bien pour une rénovation que pour un projet neuf.
- Les échanges ont également porté sur la régulation des flux touristiques pour le tour du Mont Blanc et le secteur du Lac Blanc, en s'inspirant de ce qui a été fait pour la calanque de Sugiton.
- Il a également été abordé le sujet des formations de compétence régionale. M. le Président évoque notamment le projet de création d'une classe dédiée au vol libre, en lien avec l'ENSA, d'une classe à horaires aménagés débouchant sur une préparation au brevet d'Etat ski, ainsi que la volonté de relancer une filière hôtellerie-restauration au lycée Frison-Roche.
- Il indique enfin avoir invité le président de Région à visiter le chantier de reconstruction des Grands Montets en septembre et indique que tous les élus seront également conviés à cette visite. Deux dates sont pour l'instant envisagées, le 10 et 18 septembre, et restent à confirmer.

M. le Président informe ensuite qu'une réunion s'est tenue avec le SM3A afin de faire le point sur les différents dossiers en cours d'étude sur le territoire. Une réunion publique d'information à destination des élus et citoyens sera organisée à la rentrée afin de présenter l'état d'avancement des dossiers et perspectives de travaux.

Il revient sur l'inauguration du Musée du Mont-Blanc, qui a rencontré un accueil très positif, avec une forte fréquentation dès les premiers jours.

M. le Président annonce également que les services travaillent en lien avec un cabinet d'avocat spécialisé sur le contrôle des locations meublées. Des irrégularités ont été constatées sur certaines plateformes de location et pourraient donner lieu à des poursuites.

Concernant la formation des élus, il remercie les agents ayant animé les différentes sessions et insiste sur l'importance de la sensibilisation à la cybersécurité.

Il indique aussi que les procédures de recrutement des cabinets chargés des audits financier et organisationnel sont sur le point d'être finalisées. Après l'examen des 12 dossiers de candidatures complets, 3 prestataires ont été auditionnés pour chacun des lots et les marchés pourront être rapidement attribués. Les conclusions des audits sont attendues pour octobre ou mi-novembre.

M. le Président remercie ensuite le colonel Gaëtan Dubois, qui quitte le commandement de l'École militaire de haute montagne, pour son professionnalisme et son engagement pendant 2 ans, et souhaite la bienvenue à son successeur, le colonel Grégoire Guillot.

M. le Président souligne enfin le succès de la Coupe du monde d'escalade et du Marathon du Mont-Blanc, même si ce dernier s'est déroulé dans des conditions plus délicates à cause de la canicule. Il remercie l'ensemble des organisateurs pour leur travail à la hauteur des évènements et qui a permis de faire rayonner la vallée.

- Procès-Verbal du Conseil Communautaire :

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

I. REGIE DE L'EAU et d'ASSAINISSEMENT

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2025**

M. Joël DIDILLON rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L-.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non-collectif (RPQS). Ce présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-7-4 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce document a été approuvé par le Conseil d'Exploitation de la Régie d'assainissement, lors de sa séance du 8 juillet 2026.

Il concerne :

- L'exercice de la compétence collecte et traitement de l'assainissement sur les stations d'épurations des Trabets (Chamonix, Les Houches, Servoz) et de Barberine (Vallorcine)

- L'exercice de la compétence assainissement non-collectif (SPANC)

M. le Président note de fortes différences entre les m3 facturés et traités. Il faudra faire des efforts pour réduire les eaux claires parasites, qui ont de fortes incidences sur la pérennité de nos réseaux et les finances de la Collectivité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'Assainissement Collectif et Non Collectif 2025,
- **CHARGE** M. le Président d'en assurer la transmission aux communes concernées qui, au titre du transfert de compétence, doivent le présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

- **<u>Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025</u>**

M. Laurent CORROT rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L-.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable (RPQS). Ce présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-7-4 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce document a été approuvé par le Conseil d'Exploitation de la Régie d'eau, lors de sa séance du 8 juillet 2026.

M. le Président demande le détail de la composition de la facture d'eau d'un abonné. Mme Amandine SEUX, Directrice de la Régie, précise qu'il y a 3 parties dans la facture, une partie eau potable, une partie assainissement et les redevances de l'agence de l'eau. Sur la partie eau potable, il y a une partie fixe, l'abonnement, et des parties variables en fonction des m3 consommés. Trois tranches ont été votées l'année précédente :

- Une tranche de 0 à 110 m3,
- Une tranche de 111 à 250 m3
- Et une tranche au-delà de 251 m3.

C'est la même chose pour l'assainissement avec une part abonnement et une part variable. La TVA, qui n'est pas la même sur l'eau potable, 5,5%, et sur l'assainissement, 10%, vient ensuite compléter les montants facturés.

M. le Président demande des précisions sur les travaux programmés, et rappelle que l'eau est un élément vital, dont on a la chance de disposer sur le territoire, mais il est pour autant nécessaire de ne pas la gaspiller dans un principe de solidarité amont-aval.

Les travaux programmés sur l'année 2026 :

- La réhabilitation des captages des îles le long de l'Arve, entre la Joux et Argentière. Leur structure est vieillissante mais ces captages présentent un énorme potentiel.

- Au niveau des réservoirs (33 existants sur le territoire), la réfection du réservoir au niveau du Betty, qui fournit un gros volume d'approvisionnement de Chamonix, rappelant que le réservoir des Tines, lors des fortes périodes de consommation comme le 31 décembre, ne permet pas de couvrir une journée de besoin. Si jamais il y a une casse quelque part, il n'y a aucune réserve. La solution est de construire un autre réservoir qui permettra d'alimenter en eau dans un sens ou dans l'autre et de sécuriser le réseau en cas de casse.
- Des renouvellements de réseau sont prévus parce les conduites sont encore en PVC, matériau qui contient des polluants. Des renouvellements ont déjà eu lieu au Morzay. Ces renouvellements se font en général en coordination avec les travaux des communes.

M. le Président s'interroge sur le nombre d'interventions réalisées par Suez en forte diminution. Cette forte diminution d'interventions se traduit-elle sur la facturation du prestataire dans le cadre de son contrat ? C'est un sujet évoqué en bureau exécutif sur lequel des investigations doivent être menées.

Aujourd'hui, il existe également deux régies, une régie sur l'assainissement et une régie sur l'eau potable, dont les enjeux sont étroitement liés. M. Le Président indique que les deux conseils d'exploitation ont dans leur feuille de route un objectif de fusionner ces deux régies, dans un souci de simplification administrative.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services eau potable 2025,
- **CHARGE** le Président d'en assurer la transmission aux communes concernées qui, au titre du transfert de compétence, doivent le présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

- **<u>Tarifs des prestations en lien avec le service de l'eau</u>**

M. Laurent CORROT rappelle qu'en dehors des tarifs des prestations associées aux contrats de gérance, la Régie propose également des prestations en directe.

Il a été proposé au Conseil d'Exploitation de l'eau lors de la séance du 8 juillet 2026 une évolution des tarifs de +1%, correspondant à l'évolution du contrat de gérance selon la formule de révision entre 2025 et 2026, ainsi qu'à la simplification et l'uniformisation des tarifs.

Le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable lors de la séance du 8 juillet 2026.

FG = Frais Généraux de la Régie ***PPC = Prix Publics Conseillés***

N° de Prix	***Libellé Prix***	***Détail libellé***	***Tarifs CCVCMB 2024-25***	***Tarifs CCVCMB 2025-26***	***Proposition Tarifs CCVCMB 2026-27***

1	Facturation accès à l'eau Potable ou à l'Assainissement	Par ouverture d'un dossier	**26,60 €**	**26,60 €**	**26,87 €**
2	Facturation horaire du temps de travail (hors corrélation acoustique)	Tarif horaire Majoré de 50% le samedi et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H) et demande d'intervention immédiate (non urgente)	**Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG**	**Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG**	**Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG**
3	Prix des fournitures de fontainerie et des pièces de raccordement au réseau d'assainissement	Sur la base des Prix Publics Conseillés par nos fournisseurs	**PPC Fournisseurs**	**PPC Fournisseurs**	**PPC Fournisseurs**
4	Facturation d'une Ouverture ou Fermeture de vannes	Ft heures ouvrable (8H00-17H du lundi au vendredi) Ft Majoré de 50% le samedi et hors heures ouvrables et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H)	**Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG**	**Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG**	**Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG**
5	Facturation d'un relevé d'index (hors relève annuelle)	Ft heures ouvrable (8H00-17H du lundi au vendredi) Ft Majoré de 50% le samedi et hors heures ouvrables et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H)	**Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG**	**Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG**	**Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG**
6	Coût des prestations pour la réalisation de travaux de branchements (eau potable/assainissement)	Forfait ou sur devis selon les cas	**Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG**	**Suivant tarifs contrat gérance avenant n°2**	**Suivant tarifs contrat gérance avenant n°2**
7	Facturation d'un Jaugeage / Etalonnage de Compteur	Jaugeage contradictoire	**Suivant tarif contrat gérance majoré de 10% pour FG**	**Suivant tarif contrat gérance majoré de 10% pour FG**	**Suivant tarif contrat gérance majoré de 10% pour FG**
8		Etalonnage du compteur par organisme agrée			
11	Pénalité pour fraude sur compteur (piquage sans compteur, compteur monté à l'envers, compteur perdu...)	Montant forfaitaire par fraude, ou vol	**689,00 €**	**689,00 €**	**695,90 €**

16	Facturation des frais de coupure d'eau suite à un non-paiement	Frais de coupure et remise en service y compris ouverture/fermeture des vannes exclusivement en semaine	**Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG**	**Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG**	**Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG**
17	Facturation des frais de déplacement	Par déplacement facturable Ft Majoré de 50% le samedi et hors heures ouvrables et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H)	**Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG**	**Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG**	**Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG**
19	Prise d'eau non autorisée par le service des eaux sur Poteau Incendie		**2 296,60 €**	**2 296,60 €**	**2319,57 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de prestation en lien avec l'eau, proposés à compter du 1er aout 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **<u>Tarifs des prestations en lien avec le service d'assainissement collectif et non collectif</u>**

M. Joël DIDILLON rappelle qu'en dehors des tarifs des prestations associées aux contrats de gérance, la régie propose également des prestations en directe.

Il a été proposé au Conseil d'Exploitation de l'assainissement lors de la séance du 8 juillet 2026, une évolution des tarifs de +1%, correspondant à l'évolution du contrat de gérance selon la formule de révision entre 2025 et 2026, ainsi qu'à la simplification et l'uniformisation des tarifs.

Le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable lors de la séance du 8 juillet 2026.

			Tarifs 2025-26	Proposition Tarifs 2026-27
N° de Prix	***Prestations diverses, de contrôle des branchements, du SPANC et de dépotage et traitement des graisses et matières de vidanges (TVA en vigueur en sus)***			
1	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations ANC / Par installation contrôlée		200,00 €	**202,00 €**
2	Contrôle de bonne exécution des installations ANC neuves / Par installation contrôlée		117,80 €	**202,00 €**
3	Contrôle d'une installation ANC existante dans le cadre d'une vente / Le Contrôle		200,00 €	**202,00 €**
4	Facturation de l'assainissement collectif aux abonnés disposant d'une source privée (ou tout abonné non raccordé au réseau public d 'eau potable) ne pouvant être équipée d'un compteur, et servant à l'alimentation d'un logement ou équivalent (volume forfaitaire annuel soumis à la redevance assainissement) (part fixe redevance assainissement en sus)		150 m^3/UL	**150 m^3/UL**
5	Facturation contrôle de la conformité du raccordement à l'assainissement collectif - Contrôle demandé par l'abonné (dans le cadre d'une vente du bien ou autre) selon la typologie du logement		Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG* *Pour information (382.99€ TTC pour une maison et 530.28€ TTC pour un appartement)*	**Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG*** *Pour information (386,81€ TTC pour une maison et 535,58€ TTC pour un appartement)*
6	Réception et Traitement des matières de vidanges et des graisses	Dépotage de matières de vidanges / Par dépotage	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG*	**Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG***
7		Matières de vidanges / par m^3	34,30 €	**34,64 €**
8		Graisses / par m^3	55,70 €	**56,26 €**
* FG Frais généraux de la régie.				

PFAC participation financement assainissement collectif			
	Constructions neuves ou extension		
9	Construction d'un seul logement	Part fixe de **1 082,12 €** et **21,63 €** par m2 de surface plancher	Part fixe de **1 092,94 €** et **21,85 €** par m2 de surface plancher
10	Construction de 2 logements et plus, ou logement supplémentaire	Part fixe de **541,06 €** + **27,09** € par m² de surface plancher	Part fixe de **546,47 €** + **27,37** € par m² de surface plancher
14	Extension / Par m² de surface au-delà de 10 m² habitable créée déclarée à la DP ou PC	21,80 € par m²	**22,02 € par m²**
	Habitations existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif conforme (arrêté interministériel du 27.04.2012)		
11	Habitation d'un logement ou plus / Par logement	228,10 €	**230,38 €**
	~~Constructions existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement ou non conforme au sens de l'arrêté du 27.04.2012 cas a et b de l'article 4~~		
12	~~Construction d'un seul logement / Par logement~~	~~3 960,80 €~~	~~4 000,41 €~~
13	~~Constructions de 2 logements et plus, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / A partir du deuxième logement, par logement~~	~~2 399,60 €~~	~~2 423,60 €~~
	Constructions existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement ou non conforme au sens de l'arrêté du 27.04.2012 cas a, b ouc de l'article 4		
12 Bis	1 logement ou maison jumelé	1 980,40 €	**2 000,20€**
13 Bis	2 logements et plus, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / A partir du deuxième logement, par logement	1 199,70 €	**1 211,70 €**
	Constructions types hôtel, Ehpad, cité universitaire, colonies de vacances....., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement		
14	Constructions de 1 logement et plus, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / par logement	2 399,60 €	**2 423,60 €**
15	**Extension** sans création de logement supplémentaire / Par m² de surface habitable créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	5,70 €	**5,76 €**
	Constructions à usage autre qu'habitation avec rejets « assimilés domestiques » et/ou rejets industriels autorisés (tels locaux industriels, bureaux, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains)		
16	Surface de plancher m² / Par m²	6,00 €	**6,06 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de prestation en lien avec l'assainissement, proposés à compter du 1er aout 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **<u>Tarifs spécifiques d'abonnement et de fourniture d'eau potable applicables à certaines catégories d'abonnés</u>**

M. Laurent CORROT rappelle que le Conseil Communautaire est invité à fixer les tarifs spécifiques d'abonnement et de fourniture d'eau potable applicables à certaines catégories d'abonnés (agriculteurs, bassins /fontaines publiques, autres usages spécifiques...).

Il a été proposé au Conseil d'Exploitation de l'eau du 8 juillet 2026 une évolution des tarifs de +1% entre 2026 et 2027, correspondant à l'évolution des prix de notre contrat de gérance SUEZ entre 2025 et 2026.

Le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable lors de la séance du 8 juillet 2026.

Libellé des tarifs		***Tarifs 2024-25***	***Tarifs 2025-26***	***Proposition Tarifs 2026-27***
Agriculteurs				
Abonnement (pour branchements à usage uniquement agricole*)	**HT/an**	**part fixe domestique eau potable**	**part fixe non domestique** eau potable**	**part fixe non domestique** eau potable**
Part variable	**HT/m³**	**0,106 €**	**0,106 €**	**0,107 €**
Bassins/ Fontaines Publiques				
Abonnement (raccordé sur le réseau public et qui délivre de l'eau sur le domaine public)	**HT/an**	**42,436 €**	**42,436 €**	**42,860 €**
Part variable (raccordé sur le réseau public et qui délivre de l'eau sur le domaine public)	**HT/m³**	**0,085 €**	**0,085 €**	**0,086 €**
Usages spécifiques				
Usages alimentaires depuis une borne de puisage pour une prise avec camion de 25 à 30 m³	**HT/m³**	**17,82 €**	**17,82 €**	**18,00 €**
Usages d'interventions de type hydrocurage ou compactage depuis borne de puisage prise avec camion de 3 à 30 m³	**HT/m³**	**1,082 €**	**1,082 €**	**1,093 €**
Usage alimentaire depuis une borne de puisage en présence de la régie	**HT/m³**	**112,56 €**	**112,56 €**	**113,69 €**

pour une prise par container de 1 m^3				
Tarifs de badge utilisateurs pour accès borne de puisage	**HT**	**27,58 €**	**27,58 €**	**27,86 €**
Forfait location compteurs pour abonnés au service d'assainissement pris sur une source privée et raccordé également au réseau public	**HT/an**	**11,25 €**	**11,25 €**	**11,36 €**

** Lorsque le branchement est utilisé pour les besoins de l'habitation de l'agriculteur et sert également à son activité d'exploitant agricole, une seule part fixe correspondant à l'abonnement de l'habitation est appliquée, en sus de la part variable agriculteurs sur le volume consommé pour l'activité agricole.*

*** Valable depuis la mise en place de la catégorie d'usager domestique et non-domestique*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs spécifiques d'abonnement et de fourniture d'eau potable applicables à certaines catégories d'abonnés proposés à compter du 1er août 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027**

M. Joël DIDILLON rappelle que la tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante de l'EPCI, référant à l'article L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que le montant de la redevance est fixé par le Conseil Communautaire.

En 2025, la CCVCMB avait validé les orientations suivantes :

- La convergence du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire de la CCVCMB,
- La mise en place d'une typologie d'abonné domestique et non-domestique,
- La création d'une 3ème tranche de consommation,
- La réduction du lissage tarifaire en passant de 3 années au lieu de 5, afin de rendre plus lisible l'évolution des tarifs, notamment en lien avec l'introduction d'une nouvelle tranche dans la part variable, et d'assurer le niveau de recettes nécessaire à l'équilibre budgétaire et au financement des investissements.

Il est également rappelé que les tarifs de l'eau et de l'assainissement, sont délibérés chaque année pour la période de facturation allant du 1er août 2026 au 31 juillet 2027.

- Pour la part eau :

 - Les recettes tarifaires nécessaires pour couvrir le coût du service (exploitation et investissement) s'élèvent à **4,3 M€** par an, à l'issue du lissage tarifaire,

 - Le ratio de capacité de désendettement, qui correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne annuelle, est estimé à **5,5 ans à l'horizon 2030.**

- Pour la part assainissement :

 - L'encours de la dette augmente fortement en raison du recours à l'emprunt en 2027 nécessaire pour couvrir les dépenses importantes du plan d'investissement (STEP, Méthaniseur). **L'encours de dette passe de 205 k€ fin 2024 à 4,5 M€ à la fin de l'année 2030**. Le ratio de capacité de désendettement est estimé à **3,2 ans à l'horizon 2030.**

Le conseil d'exploitation du 8 juillet 2026 a émis un avis favorable aux tarifs suivants :

Tableau des tarifs de l'eau sur la période du 1er aout 2026 au 31 juillet 2027, profil domestique et non-domestique :

EAU POTABLE						
	ABONNES DOMESTIQUES			ABONNES NON DOMESTIQUES		
Part fixe en € HT	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028
Périmètre Servoz	84,17 €	82,08 €	80,00 €	85,17 €	84,08 €	83,00 €
Périmètre Les Houches	86,25 €	83,13 €	80,00 €	87,25 €	85,13 €	83,00 €
Périmètre Vallorcine	77,50 €	78,75 €	80,00 €	78,50 €	80,75 €	83,00 €
Périmètre Chamonix	90,42 €	85,21 €	80,00 €	91,42 €	87,21 €	83,00 €
Part variable TRANCHE 1 : 0 à 110 m³	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028
Périmètre Servoz	0,68 €	0,71 €	0,75 €	0,69 €	0,75 €	0,80 €
Périmètre Les Houches	0,69 €	0,72 €	0,75 €	0,71 €	0,75 €	0,80 €
Périmètre Vallorcine	0,72 €	0,74 €	0,75 €	0,74 €	0,77 €	0,80 €
Périmètre Chamonix	0,62 €	0,69 €	0,75 €	0,64 €	0,72 €	0,80 €
Part variable TRANCHE 2 : 111 m³ jusqu'à 250 m³	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028
Périmètre Servoz	1,61 €	1,50 €	1,40 €	1,62 €	1,54 €	1,45 €
Périmètre Les Houches	1,63 €	1,52 €	1,40 €	1,65 €	1,55 €	1,45 €
Périmètre Vallorcine	1,63 €	1,51 €	1,40 €	1,64 €	1,55 €	1,45 €
Périmètre Chamonix	1,41 €	1,40 €	1,40 €	1,42 €	1,44 €	1,45 €
Part variable TRANCHE 3 : au-delà de 251 m³	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028
Périmètre Servoz	1,68 €	1,65 €	1,62 €	1,70 €	1,68 €	1,67 €
Périmètre Les Houches	1,71 €	1,66 €	1,62 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €
Périmètre Vallorcine	1,70 €	1,66 €	1,62 €	1,72 €	1,69 €	1,67 €
Périmètre Chamonix	1,48 €	1,55 €	1,62 €	1,50 €	1,58 €	1,67 €

Tableau des tarifs de l'assainissement profil sur la période du 1er aout 2026 au 31 juillet 2027, profil domestique et non-domestique :

ASSAINISSEMENT						
	ABONNES DOMESTIQUES			ABONNES NON DOMESTIQUES		
Part fixe en € HT	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028
Périmètre CCVCMB	86,42 €	84,71 €	83,00 €	87,42 €	86,71 €	86,00 €
Part variable TRANCHE 1 : 0 à 110 m³	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028
Périmètre CCVCMB	0,61 €	0,66 €	0,70 €	0,63 €	0,69 €	0,75 €
Part variable TRANCHE 2 : 111 m³ jusqu'à 250 m³	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028
Périmètre CCVCMB	2,26 €	2,38 €	2,50 €	2,28 €	2,41 €	2,55 €
Part variable TRANCHE 3 : au-delà de 251 m³	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028
Périmètre CCVCMB	2,46 €	2,78 €	3,10 €	2,48 €	2,81 €	3,15 €

- **Simulations de la facture 120 m³ en euros HT et sans les organismes publics pour chaque commune :**

SERVOZ en €	1er août 2024-31 juillet 2025	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028
120 m³	346	351	356	362
Part eau	174	175	176	177
Part assainissement	172	176	181	185

VALLORCINE en €	1er août 2024-31 juillet 2025	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028
120 m³	344	350	356	362

Part eau	172	173	175	177
Part assainissement	172	176	181	185
LES HOUCHES en €	1er août 2024-31 juillet 2025	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028
120 m³	352	355	358	362
Part eau	179	178	177	177
Part assainissement	172	176	181	185

CHAMONIX en €	1er août 2024-31 juillet 2025	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028
120 m³	344	350	356	362
Part eau	171	173	175	177
Part assainissement	172	176	181	185

M. le Président interroge Mme Amandine SEUX sur les avantages de l'harmonisation des tarifs. Pour Amandine SEUX, l'ensemble des collectivités du territoire bénéficient du même service au niveau de l'eau et de l'assainissement, avec une logique aussi d'avoir le même tarif pour tout le monde.

M. le Président précise que la progression est raisonnable et correspond au coût de la vie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicable à compter du 1er aout 2026, pour la période du 01/08/2026 au 31/07/2027,
- **CHARGE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II. FONCIER

- **STEP de Barberine – Echange de terrains entre la CCVCMB et la Commune de Vallorcine et instauration d'une servitude de passage**

M. Patrick Ancey rappelle que la Commune de Vallorcine est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°1935, 1936 et 268 d'une surface totale de 4 721m², sur lesquelles est implantée la Station d'Epuration de Barberine (la STEP), mise à disposition de la CCVCMB, compétente en matière d'assainissement, par procès-verbal du 20/12/2012 (cf. plan de situation)

Dans le cadre de la vente de la plate forme de la STEP par la Commune de Vallorcine au profit d'ENEDIS, la CCVCMB, en sa qualité de gestionnaire, a, par délibération du Conseil Communautaire, en date du 17 décembre 2025, autorisé le déclassement par anticipation. En parallèle, le Conseil Municipal de Vallorcine, en sa qualité de propriétaire, en date du 18 décembre 2025, a également autorisé le déclassement par anticipation de l'emprise de la STEP actuelle mais aussi la vente du tènement de la STEP à ENEDIS.

Par délibération n°25/10/14 en date du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a validé la cession par la Commune de Vallorcine au profit d'ENEDIS des parcelles communales A n° 1935, 1936 et 268 pour une superficie totale de 4 721 m², au prix de 330 000 €.

Dans le cadre de l'avant-projet de construction de la future STEP, le Conseil Départemental a émis une prescription portant sur l'accès à la future STEP depuis la RD 1506 qui nécessite d'avoir une zone de giration plus importante que celle prévue initialement. D'autre part, la réglementation du travail impose une sortie de secours par étage du futur bâtiment. Ainsi, une sortie de secours doit être aménagée, au rez-de-chaussée bas, pour permettre un accès à la future voie de desserte du poste Source.

Ainsi, la CCVCMB a besoin d'une superficie approximative supplémentaire de 82 m² afin d'élargir la zone de giration mais aussi d'une surface de 25 m² environ, issue de la parcelle A n° 1935, pour aménager la sortie de secours.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé un échange entre la Commune de Vallorcine et la CCVCMB, préalablement à la cession du tènement par la Commune à ENEDIS, de la manière suivante :
- cession par la Commune de Vallorcine à la CCVCMB, d'une surface approximative de 107 m², issue de la parcelle A n° 1935,
- cession par la CCVCMB à la Commune de Vallorcine, d'une surface approximative de 107 m², issue des parcelles A n° 3755 en totalité et 1937 en partie.

France Domaine a évalué ce bien à 55 €/m², dans un avis en date du 17 avril 2026. Les parcelles échangées étant de même consistance et situées dans la même zone du PLU, cette valeur a été retenue pour l'ensemble des biens échangés.
Ainsi, cet échange sera conclu à surfaces égales et sans soulte de part et d'autre, moyennant une valeur retenue de CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (5 885 €) pour chaque surface échangée.
Il est précisé que la Commune de Vallorcine, dont la population est inférieure à 2 000 habitants, n'est pas soumise à l'obligation de saisir France Domaine. De son côté, la CCVCMB a l'obligation de faire évaluer le bien qu'elle cède à partir du premier euro.

Il est rappelé qu'un protocole d'accord a été conclu le 17 septembre 2025 entre la CCVCMB, la Commune de Vallorcine et ENEDIS. Le dit protocole régit les conditions matérielles et financières dans lesquelles pourra être réalisée la construction coordonnée de la nouvelle STEP et du Poste Source d'ENEDIS.

Il est ainsi précisé que cet échange est sans incidence sur la cession à intervenir entre la commune de Vallorcine et ENEDIS, seul le périmètre serait différent - les surfaces restant équivalentes. Le prix défini initialement à 330 000€ reste identique.

D'autre part, dans le cadre du projet de construction de la STEP, la CCVCMB a l'obligation

de prévoir le rejet des eaux traitées. Pour ce faire, il est envisagé d'implanter une canalisation souterraine sous la parcelle A n° 1935 (en hachures bleues au projet de division joint) afin de rejeter ces eaux traitées dans le torrent de l'Eau Noire. Une servitude de passage en tréfonds devra être constituée sur cette emprise.

VU le protocole d'accord en date du 17 septembre 2025,

VU le plan annexé matérialisant les parcelles communales supportant la STEP actuelle,

VU le projet d'implantation de la future STEP faisant apparaître les emprises à échanger entre les deux collectivités, ainsi que la servitude de canalisation souterraine,

VU la délibération n° 2025.00168 du 17 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, en sa qualité de gestionnaire de la STEP, autorisant le déclassement par anticipation du tènement de la STEP actuelle,

VU les délibérations n° 25/10/13 et 25/10/14 en date du 18 décembre 2025 du Conseil Municipal de la Commune de Vallorcine, en sa qualité de propriétaire de la STEP, portant respectivement sur le déclassement par anticipation mais aussi sur la vente du tènement de la STEP,

VU le projet de division établi par le géomètre en date du 15 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du 8 juillet 2026

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les emprises pour tenir compte de l'adaptation du projet,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** un échange entre la Commune de Vallorcine et la CCVCMB de la manière suivante :
 - cession par la Commune de Vallorcine à la CCVCMB, d'une surface approximative de 107 m², issue de la parcelle A n° 1935,
 - cession par la CCVCMB à la Commune de Vallorcine, d'une surface approximative de 107 m², issue des parcelles A n° 3755 en totalité et 1937 en partie.

- **DIT** que cet échange sera conclu sans soulte de part et d'autre,

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude en tréfonds pour le passage du rejet des eaux traitées sous la parcelle appartenant à la Commune de Vallorcine cadastrée A n° 1935 (fonds servant) au profit du Domaine Public de la CCVCMB (fonds dominant), à titre gratuit, et tell qu figurant au projet de division joint en annexe,

- **DIT** que les frais d'acte relatifs à l'échange seront pris en charge par moitié par les deux collectivités,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'échange ci-avant présenté ainsi qu'à accomplir toutes diligences nécessaires et préalables à l'exécution des présentes.

- **<u>STEP de Barberine – Désaffectation du tènement supportant la STEP - Modification du périmètre désaffecté</u>**

M. Patrick ANCEY que, préalablement à la cession du tènement de la STEP par la Commune de Vallorcine à ENEDIS, le Conseil Communautaire, par délibération n° 2025.00168 en date du 17 décembre 2025, a décidé la désaffectation des parcelles communales cadastrées A n° 1935, 1936 et 268, d'une surface de 4 721 m², supportant la STEP actuelle, telles que figurant dans la notice jointe à la délibération. La désaffectation de cet équipement public et des parcelles est différée au plus tard le 30 septembre 2028, conformément à l'article L.2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer la continuité du service public du traitement des eaux usées.

Le Conseil Communautaire a également confirmé son accord pour que la Commune de VALLORCINE décide le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées A n° 1935 et 1936 et 268, d'une surface de 4 721 m², supportant la STEP actuelle, telles que figurant dans la notice jointe à la délibération. Ce déclassement a été entériné par délibération du Conseil Municipal de Vallorcine le 18 décembre 2025.

Dans le cadre de l'avant-projet de construction de la future STEP, le Conseil Départemental a émis une prescription portant sur l'accès à la future STEP depuis la RD 1506 qui nécessite d'avoir une zone de giration plus importante que celle prévue initialement. D'autre part, la réglementation du travail impose une sortie de secours par étage du futur bâtiment. Ainsi, une sortie de secours doit être aménagée pour permettre un accès, depuis le rez-de-chaussée bas, à la future voie de desserte du poste Source.

Ainsi, la CCVCMB a besoin d'une superficie approximative supplémentaire de 82 m² afin d'élargir la zone de giration mais aussi d'une surface de 25 m² environ, issue de la parcelle A n° 1935, pour aménager la sortie de secours.

Compte tenu de ces éléments, un échange a été envisagé entre la Commune de Vallorcine et la CCVCMB, préalablement à la cession du tènement par la Commune à ENEDIS, de la manière suivante :
- cession par la Commune de Vallorcine à la CCVCMB, d'une surface approximative de 107 m², désignée sous les parcelles A n° 1935a et 1935b au projet de division joint,
- cession par la CCVCMB à la Commune de Vallorcine, d'une surface approximative de 107 m², désignée sous les parcelles A n° 3755 et 1937e au projet de division joint.

Compte tenu de la modification du futur périmètre devant être cédé à ENEDIS, il convient d'adapter la délibération du 17 décembre 2025 n° 2025.168 ayant décidé le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section A numéros 1935, 1936 et 268. En effet, une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 1935 sera échangée par la Commune à la CCVCMB comme indiqué ci-dessus pour permettre la construction de la nouvelle STEP. Par suite, cette partie de parcelle ne sera jamais désaffectée et doit être exclue de l'emprise des parcelles déclassées par anticipation.

Pour rappel, le recours à cette procédure de déclassement par anticipation permettra ainsi la conclusion de la promesse de vente des parcelles supportant la STEP actuelle, tout en différant leur désaffectation matérielle à la date effective de l'arrêt d'exploitation de la STEP et à la mise en exploitation du nouvel équipement, au plus tard le 30 septembre 2028, date à laquelle l'acte de vente devra être réitéré.

La CCVCMB, gestionnaire des terrains supportant la STEP actuelle, de même que la Commune de Vallorcine, en sa qualité de propriétaire de cet équipement, sont appelées à délibérer conjointement sur la procédure de déclassement par anticipation.

VU les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le protocole d'accord en date du 17 septembre 2025,

VU l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa jointe à la présente,

VU le plan annexé matérialisant les parcelles communales supportant la STEP actuelle,

VU l'avis du Comité d'Exploitation de la Régie d'assainissement réunie le 20 mai 2025,

VU la délibération n° 2025.00168 du 17 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, en sa qualité de gestionnaire de la STEP, autorisant le déclassement par anticipation du tènement de la STEP actuelle,

VU les délibérations n° 25/10/13 et 25/10/14 en date du 18 décembre 2025 du Conseil Municipal de la Commune de Vallorcine, en sa qualité de propriétaire de la STEP, portant respectivement sur le déclassement par anticipation mais aussi sur la vente du tènement de la STEP,

VU le projet de division établi par le géomètre en date du 15 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées A n° 1935, 1936 et 268, supportant la STEP actuelle, et décidé par le Conseil Municipal aux termes de la délibération numéro 23/10/13 en date du 18 décembre 2025, en excluant dudit déclassement la partie de la parcelle A n°1935 d'une superficie d'environ 107 m² destinée à être échangée avec la CCVCMB, telles que figurant sous teinte bleue sur le projet de division et dans la notice jointe en annexe de la présente délibération,

- **DIT** que les autres conditions restent inchangées notamment concernant la désaffectation de cet équipement public au plus tard le 30 septembre 2028, conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer la continuité du service public du traitement des eaux usées.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte ainsi qu'à accomplir toutes diligences utiles à l'exécution des présentes.

III. JURIDIQUE

- **Remplacement d'un membre au sein de la Commission thématique « Tourisme, pilotage des flux touristiques »**

M. Stéphane LAGARDE rappelle que par un courrier adressé au Maire de la Commune des Houches le 12 juin 2026, Monsieur Jonathan WOJCIK a démissionné de son mandat de conseiller municipal. Cette démission est devenue effective à cette même date.

Monsieur Jonathan WOJCIK était membre titulaire de la Commission intercommunale thématique « Tourisme, pilotage des flux touristiques » de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Il appartient ainsi au Conseil communautaire de procéder à une élection afin de pourvoir le siège de titulaire devenu vacant au sein de la Commission intercommunale thématique « Tourisme, pilotage des flux touristiques ».

Par renvoi de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales aux dispositions des articles L.2121-21 et suivants dudit code, les membres des commissions intercommunales doivent être élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Il est rappelé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

L'unanimité des conseillers communautaires présents peut décider de lever le scrutin secret et procéder à un vote à main levée.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants et L.5211-1,

VU la délibération n°2026.00089 du Conseil communautaire en date du 3 juin 2026 instituant la Commission intercommunale thématique « Tourisme, pilotage des flux touristiques », déterminant la répartition des sièges au sein de celle-ci et désignant Monsieur Jonathan WOJCIK membre titulaire. Cette même délibération prévoit, en application de l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales, que des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité puissent être titulaire au sein des Commissions intercommunales thématiques,

VU la lettre de démission adressée par Monsieur Jonathan WOJCIK au Maire de la Commune des Houches le 12 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** à l'unanimité, d'élire le nouveau membre titulaire de la Commission intercommunale thématique « Tourisme, pilotage des flux touristiques » par un vote à main levée,

- **PROCLAME** le conseiller municipal de la Commune des Houches suivant élu en qualité de membre titulaire au sein de la Commission intercommunale thématique « Tourisme, pilotage des flux touristiques » de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc : **Mme Ninon DE VIVIE**

- **<u>Convention tripartite portant sur la participation financière de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc aux travaux engagés sur la piste de slalom du Col de Voza</u>**

M. le Président rappelle que l'article 12.7 des statuts de la Communautés de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0045 en date du 4 août 2025, lui confèrent la compétence en matière de *« Promotion et soutien des activités sportives et culturelles de rayonnement communautaire ».*

Par délibération du Conseil communautaire n°2025.00147 en date du 27 novembre 2025, il a été reconnu que le stade de slalom du Col de Voza était un équipement d'intérêt communautaire.

Ce stade de slalom se trouve sur le domaine skiable Les Houches – Saint-Gervais, dont la gestion est régie par un contrat de délégation de service public conclu le 27 octobre 2011 entre le Syndicat intercommunal à vocation unique *« Domaine skiable Les Houches Saint-*

Gervais » (le SIVU) et la Société anonyme *« Société des remontées mécaniques Les Houches – Saint-Gervais »* (la société LHSG).

Dans le cadre de la passation d'un cinquième avenant au contrat de délégation de service public, il a été mis à la charge de la société LHSG la réalisation de travaux de déplacement de la ligne d'enneigement située sur la piste de slalom du Col de Voza.

Considérant la nature de l'équipement, la Communauté de Communes souhaiterait participer au financement des travaux prévus sur celui-ci.

Le montant de réalisation des travaux est actuellement estimé pour un total de 305 703,34 euros. Ils seraient supportés à hauteur de 100 000 euros par la société LHSG et la Communauté de communes prendrait en charge le reste du financement pour un total de 205 703,34 euros.

Cette participation financière ne pourra être effectivement versée que si toutes les autorisations administratives préalables requises pour la réalisation des travaux ont été obtenues.

Il est rappelé à ce titre que deux études d'avant-projet relatives à ces travaux ont déjà été financées par la Communauté de Communes pour un montant total de 16 075 euros HT.

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, et notamment leur article 12.7, pris dans leur version en vigueur approuvée par arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0045 en date du 4 août 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025.00147 en date du 27 novembre 2025 portant définition et approbation de l'intérêt communautaire pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ;

VU le contrat de délégation de service public conclu le 27 octobre 2011 entre le SIVU et la société LHSG et notamment son avenant n°5 prévoyant la réalisation des travaux de déplacement de la ligne d'enneigement sur la piste de slalom du Col de Voza ;

VU le projet de convention de financement joint aux présentes ainsi que son annexe ;

M. Stéphane LAGARDE précise que Chamonix est la capitale du ski et de l'alpinisme et que pour lui, il était temps de sanctuariser ce stade de slalom pour nos jeunes. Il remercie toutes les parties prenantes dans cette affaire : les membres du SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique), la filiale de la compagnie du Mont-Blanc, LHSG et tous les membres de la communauté de communes.

M. le Président précise que les travaux, réalisés pour l'hiver prochain, sont attendus par l'ensemble des clubs de la vallée et même au-delà, parce que le stade de slalom intercommunal est aussi utilisé par d'autres clubs, comme la Fédération de Télémark ou la Fédération FFS ainsi les lycées locaux. Il remercie également l'ensemble des intervenants, M. Jean-Marc PEILLEX, Président du SIVU et Maire de Saint-Gervais-Les-Bains, M. Mathieu DECHAVANNE pour la Compagnie du Mont-Blanc, Stéphane LAGARDE et les services pour leur investissement bien utile pour faire aboutir ce projet.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc aux travaux de déplacement de la ligne d'enneigement sur la

piste de slalom du Col de Voza, pour un montant de 205 703,34 euros (DEUX CENT CINQ MILLE SEPT CENT TROIS EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES) ;

- **APPROUVE** la convention tripartite entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, le SIVU et la société LHSG encadrant les modalités de versement de la participation financière ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes diligences nécessaires à la bonne exécution de celle-ci.

IV. SPORTS

- **Actualisation des tarifs des domaines nordiques de la CCVCMB pour la saison 2026-2027**

M. le Président rappelle que la collectivité souhaite pour la saison 2026/2027, maintenir une offre ski de fond, en lien avec :

- Les décisions portées par Haute Savoie Nordic sur les tarifs faisant l'objet d'une mise en commun à l'échelle départementale, régionale, nationale.

- La convention de gestion avec Haute Savoie Nordic, pour la prévente à destination du grand public sur la plateforme de vente Haute Savoie Nordic ouverte du 1er octobre au 15 novembre 2026, ainsi que la vente à tarif normal une fois les préventes terminées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **L'ADOPTION** des tarifs ski de fond 2026/2027 et de la période de prévente tels que décrits ci-dessous,

- **L'ADOPTION** de la convention de gestion avec Haute Savoie Nordic, pour la prévente puis la vente à destination du grand public sur la plateforme de vente Haute Savoie Nordic,

- **L'AUTORISATION** de M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces tarifs, notamment pour les dispositifs tarifaires avec offres combinées (Cham'Val, ...) ainsi que les conventions liées aux modes d'encaissement de la billetterie (Chèques vacances, Service e-commerce...) et à maintenir en l'état la convention à reconduction tacite conclue avec Egloo afin de proposer aux usagers une assurance pour le ski de fond.

FORFAITS	TARIF PRÉVENTE	TARIF NORMAL
Nordic Pass National adulte	214 €	255 €
Nordic Pass National jeune (5-15 ans)	79 €	94 €
Nordic Pass 74 adulte	142 €	178 €
Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)	44 €	52 €

Nordic Pass 74 handiski adulte	63 €	74 €
Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans)	22 €	26 €
Nordic Pass site adulte	75€	95€
Nordic Pass site jeune (6-15 ans)	25€	25€
Nordic Pass site Amicale	65€	75€
Nordic Pass site Vallée Pro MONTAGNE ET SECOURS	/	40€
Nordic Pass Vallée CE	/	85€
Nordic Pass hebdomadaire site adulte	/	50€
Nordic Pass hebdomadaire site jeune	/	25€
Nordic Pass journée adulte	/	10€
Nordic Pass journée jeune/sénior +75 ans (hors papy/mamy glisse)	/	5€
Nordic Pass journée tarif réduit adulte	/	8€
Nordic Pass journée tarif réduit jeune	/	4€
Nordic Pass journée ChamVal	/	5€
Pack Famille journée (2 adultes + 2 enfants)	/	25€
Contrôle sur piste	/	15€
Location skis 1 jour adulte	/	6€
Location skis 1 jour jeune	/	4€
Location skis 6 jours adulte	/	24€
Location skis 6 jours jeune	/	16€
Location chaussures 1 jour adulte	/	4€
Location chaussures 1 jour jeune	/	3€
Location chaussures 6 jours adulte	/	16€
Location chaussure 6 jours jeune	/	12€
Location matériel complet 1 jour adulte	/	10€
Location matériel complet 1 jour jeune	/	7€
Location matériel complet 6 jours adulte	/	40€
Location matériel complet 6 jours jeune	/	28€

Assurance ski nordique à la journée	/	1.85€
Assurance ski nordique saison	/	49€

Dates de vente
Le tarif prévente est valable du 1er octobre au 15 novembre.
Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Tarif jeune
Les tarifs Nordic Pass National et 74 jeunes sont valables pour les enfants à partir de 5 ans et jusque 15 ans révolus.
Le tarif Nordic Pass site jeune est valable à partir de 6 ans et jusque 15 ans révolus.

Tarif réduit
Le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif valable (carte pro liée aux métiers « montagne et secours », carte ViaCham, carte d'hôte, carte handicapé, étudiants ...) ou lorsqu'il y a des conditions particulières sur le domaine (ouverture partielle en fonction des conditions d'enneigement, de compétitions, ...).
Les groupes de 8 personnes ou plus bénéficient du tarif réduit sur la journée.

Supports RFID rechargeables
Le support RFID rechargeable est gratuit.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison
Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4ème, 5ème... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »
Les personnes détentrices d'un Nordic Pass 74 ont accès gratuitement aux nocturnes organisées par les domaines nordiques de Haute-Savoie.
Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).
Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.
De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »
La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.
La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.
Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »
La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocitaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciprocitaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire
Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles
Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Dispositions particulières relatives au tarif « pro montagne et secours »
Sont concernés par le tarif pro MONTAGNE ET SECOURS, sur présentation d'une carte professionnelle ou d'un diplôme : les moniteurs de ski nordique, les moniteurs de ski alpin, les guides, les accompagnateurs en moyenne montagne, les pisteurs nordiques ou alpins, les pompiers, les différents corps de métier du PGHM et de l'EMHM.

Dispositions particulières pour les gratuités
Sont concernés par la gratuité du site :
- Les enfants de moins de 6 ans
- Les personnes séniors bénéficiant du dispositif « Papy Mamy Glisse ».
- L'accompagnateur d'une personne en situation de handicap (à jour de son forfait), justifiant d'une attestation d'honorabilité
- Le ou les accompagnateurs de groupes scolaires ou associations sportives de jeunes jusqu'à 15 ans inclus, la gratuité étant accordée à raison d'un accompagnateur pour 8 jeunes, puis d'un accompagnateur supplémentaire par tranche de 8 jeunes supplémentaires.
- Le personnel de la Direction des Sports de la CCVCMB
- Les élus municipaux et communautaires des 4 communes de la CCVCMB

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants, les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2026/2027.

V. RESSOURCES HUMAINES

- **Ajustement du tableau des effectifs**

M. Jean-Marc BONINO rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.
Par ailleurs, la loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019 a instauré le contrat de projet. Ainsi, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien

un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

1. La création d'un **emploi non permanent** de **Chef de projet chargé du pilotage de la DSP transports.**

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc exerce la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire. À ce titre, elle a confié, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), la gestion et l'exploitation de son réseau de transport à un délégataire. Le contrat de DSP couvre la période 2023 – 2029.

Pour accompagner l'exécution de ce contrat et son renouvellement, il est proposé la création d'un emploi non permanent de Chef de projet chargé du pilotage de la DSP transports à temps complet à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. Il sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable par reconduction expresse au terme de la durée initialement déterminée, sans toutefois dépasser une durée totale de 6 ans.

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

Missions principales :

- Assurer le suivi administratif, juridique et financier du contrat (délais, avenants, pénalités, suivi du plan pluriannuel d'investissement etc.) ;
- Contrôler la qualité de service et le respect des engagements contractuels du délégataire, impliquant la construction et le suivi de tableaux de bord et indicateurs de performance du réseau ;
- Piloter et participer à la rédaction du cahier des charges de la future DSP transports et à la procédure d'attribution ;
- Assurer la coordination interne et externe autour de ce projet ;
- Assurer une veille juridique et technique sur les évolutions règlementaires et les bonnes pratiques dans le secteur du transport.

La cotation de ce poste est A4.

2. Considérant la création du poste ci-dessous, il est proposé de supprimer le poste de chargé-e d'études mobilité (catégorie B)

FILIERE	Poste et grade actuel (à supprimer)	Date d'effet

Technique	1 de chargé d'études mobilités H/F (n°14851) Grade : technicien (Cat B) À temps complet cotation poste : B3	01/09/2026

3. Il est proposé de créer **un emploi permanent de juriste « maîtrise des risques et sécurisation juridique », à temps complet, rattaché(e) à Direction des Affaires Juridiques, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A ; grade d'attaché territorial au 1er août 2026.**

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi :

- Assurer la sécurisation des actes administratifs de la collectivité (délibérations, décisions et arrêtés) ;
- Conseiller la direction générale et être force de proposition, notamment dans le cadre de l'identification des risques juridiques ;
- Rédiger des actes administratifs et des notes juridiques ;
- Elaborer et mettre à jour les procédures internes de traitement des affaires juridiques, dans le respect des normes en vigueur ;
- Effectuer une veille juridique constante tout en veillant à anticiper et analyser l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité ;
- Gérer et assurer le suivi des procédures précontentieuses et contentieuses.

La cotation de ce poste est A2

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-24 en vertu duquel les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L.411-1 du code susvisé,

VU les délibérations des conseils communautaires des 10/09/2019, 30/07/2021 et 7/10/2022 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

VU le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

VU les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer, transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour créer un emploi non permanent de Chef de projet chargé du pilotage de la DSP transports, à temps complet, à la Direction Générale des Services, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, cat A - grade d'ingénieur ou ingénieur principal, à compter du 1er septembre 2026 pour une durée prévisible de 3 ans soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2029 inclus, (cotation du poste A4) ;

- **DONNE SON ACCORD** pour la suppression du poste tel qu'indiqué au point 2 ;

- **DONNE SON ACCORD** pour créer un emploi permanent de juriste « maîtrise des risques et sécurisation juridique » (H/F), à temps complet, rattaché(e) à Direction des Affaires Juridiques, relevant du cadre d'emplois des attachés, catégorie A ; grade d'attaché territorial, au 1er août 2026, (cotation A2).

- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité

- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Master 2 en droit public ;
 - Maîtrise avérée de la procédure contentieuse administrative ;
 - Maîtrise avérée de la gestion des dossiers juridiques complexes ;
 - Qualités organisationnelles et rédactionnelles ;
 - Expérience significative en collectivité.

- **ADOPTE** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et annexe de la Collectivité,

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

VI. MARCHES PUBLICS

- **Signature du marché n°26I0032 - Contrat pour la mise à dispositions de forfaits de ski à destination des jeunes**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, compétente en matière de création et de gestion d'un « pass jeunes » pour les activités culturelles et sportives de loisirs, met en œuvre depuis plusieurs années une politique ambitieuse d'accès aux pratiques sportives pour l'ensemble des jeunes de son territoire, notamment en vue de favoriser l'apprentissage et la pratique des sports de glisse.

Dans ce cadre, en lien avec les autorités organisatrices et les délégataires des services publics des remontées mécaniques concernés, des forfaits annuels spécifiques sont

institués chaque année pour les jeunes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc afin de leur permettre un accès aux installations à tarifs particuliers.

La mise en place de ces forfaits à tarifs bonifiés repose d'une part sur un effort financier significatif de la CCVCMB, compte tenu de l'intérêt public local de l'opération et, d'autre part, sur une optimisation des conditions d'achat de ces forfaits auprès de la CMB, la CCVCMB s'engageant sur l'acquisition d'un volume annuel de titres.

Aussi, dans le prolongement du dispositif mis en œuvre lors des années précédentes, il est proposé, d'une part, d'approuver le dispositif détaillé ci-après pour l'hiver 2026/2027 et, d'autre part, de conclure un nouveau marché avec la Compagnie du Mont Blanc, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2026, reconduit tacitement, par période d'un an, sans que le total des périodes (période initiale + périodes de reconduction) n'excède 3 ans.

Il est ainsi proposé de reconduire les produits suivants aux conditions ci-après détaillées :

- **Le forfait « Montagne Pour Tous »**

Durée de validité : annuelle (1er décembre N au 30 novembre N+1)

Zone de validité : toutes les installations exploitées par la CMB ou faisant l'objet d'accord entre la CMB et les exploitants de ces installations, sises sur le territoire de la CCVCMB, pendant leurs périodes d'ouverture au public **SAUF** téléphérique Lognan – Les Grands Montets.

Critères d'attribution :

1) Être titulaire d'une carte ViaCham en cours de validité,
2) Avoir au moins un des parents résident permanent sur le territoire CCVCMB,
3) Être né entre 2008 et 2021 (ou 2022 pour l'accès au domaine des Planards) pour la saison 26/27,

- **Le forfait « Pass scolaire Pays du Mont Blanc »**

Durée de validité : annuelle (1er décembre N au 30 novembre N+1)

Zone de validité : toutes les installations exploitées par la CMB ou faisant l'objet d'accord entre la CMB et les exploitants de ces installations sises sur le territoire de la CCVCMB, ainsi que l'ensemble des remontées mécaniques sises sur le territoire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), y compris le Valléen, pendant leur période d'ouverture au public.

Critères d'attribution :

1) Être titulaire d'une carte ViaCham en cours de validité,
2) Être résident permanent sur le territoire de la CCVCMB ou avoir au moins un des parents résident permanent sur le territoire CCVCMB,
3) Être scolarisé ou en apprentissage sur le territoire de la CCVCMB ou de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc ou être étudiant ou apprenti dans un organisme d'éducation supérieure sans limitation territoriale,

4) Être né entre 2001 et 2021 (ou 2022 pour l'accès au domaine des Planards) pour la saison 26/27,

Ces deux produits seront également accessibles aux élèves en section bi-qualification montagne et ski scolarisés au Lycée Frison-Roche, aux élèves en sport études scolarisés au Collège Frison-Roche, y compris ceux ne résidant pas sur le territoire de la CCVCMB, compte tenu de leur besoin d'accès aux domaines skiables dans le cadre de leur formation.

Ces élèves devront présenter une carte scolaire attestant de leur situation.

La CCVCMB s'engagera dans ce cadre à acquérir auprès de la Compagnie du Mont Blanc un volume minimal de 2200 titres, pour une commande d'un montant total de 122 398 euros TTC et participera financièrement au dispositif dans les conditions suivantes, détaillées au sein du projet de marché joint :

	Montagne pour tous	Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc
Prix Public	81 €	108 €
Part CCVCMB	59,14 €	54 €
Prix de vente CMB remisé à la CCVCMB	140,14 €	162 €

M. Stéphane LAGARDE rajoute que l'écart de prix sur le pass scolaire permet à tous les enfants de la Vallée de bénéficier de l'accès au Valléen.

VU le projet de marché joint,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions du dispositif pour l'hiver 2026/2027,
- **APPROUVE** le contenu et la conclusion d'un marché passé en application des dispositions de l'article R-2L22-3 30 avec la Compagnie du Mont Blanc,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit marché et à réaliser toute formalité et diligences utiles à sa bonne exécution.

VII. DIRECTION AMENAGEMENT ET TRANSITIONS

- **Appel à projets Réduction des déchets et économie circulaire - Edition 2026 : Règlement**

M. Stéphane LAGARDE rappelle que sans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc accompagne et associe tous les professionnels du territoire (entreprises, associations, ...) à cette démarche.

Plus particulièrement pour les associations, elle a lancé en 2024 un appel à projets visant à encourager et soutenir leurs initiatives contribuant au développement de l'économie circulaire sur le territoire : 6 projets portés par 5 associations de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc ont ainsi bénéficié d'une aide financière.

Le présent appel à projets vise à poursuivre, pour la 3ème année consécutive, le soutien aux projets associatifs contribuant à la réduction des déchets et à l'économie circulaire sur le territoire. L'objectif est de favoriser la dynamique locale autour de ces thématiques et promouvoir les initiatives.

L'enveloppe allouée est fixée à 12 000 €, inscrite au budget primitif 2026.

Le nombre de projets qui bénéficieront d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets et le montant de subvention attribué à chaque projet ne sont pas prédéfinis ; le règlement prévoit un montant maximal de subvention de 4 000 € par projet, plafonné à 80% du budget prévisionnel du projet.

Les candidatures des associations intéressées seront présentées par la remise d'un dossier type tel qu'annexé au règlement. Un jury de sélection sera constitué afin d'évaluer les projets au regard des critères énoncés dans le règlement et soumettra les projets au Président, dans le cadre de ses compétences déléguées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026.00069 du 29 avril 2026, portant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président pour entériner l'attribution des aides financières encadrées par des règlements d'attribution, sur la base des avis formulés par les instances préalables, et signer tous les actes ainsi qu'accomplir toute diligences et formalités nécessaires,

Vu le règlement de l'appel à projets Réduction des déchets et économie circulaire à destination des associations présenté en annexe,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Transition écologique et énergétique, déchets, économie circulaire le 09 juillet 2026,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement relatif à l'appel à projets Réduction des déchets et économie circulaire à destination des associations tel qu'annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités

VIII. FINANCES

- **Budget Principal : Décision modificative N°2 au Budget Primitif**

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2026, M. Laurent BILKE sera demandé au Conseil Communautaire d'intégrer la décision modificative N°2 au Budget Général. Cette décision modificative permet :

1. L'inscription de crédits complémentaires concernant la section de fonctionnement,

2. L'inscription de crédits complémentaires concernant la section d'investissement,

BUDGET PRINCIPAL Décision modificative N° 02

Fonct.	Gestionnaire	Service	Antenne	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
1) inscritpion de crédits complémentaires						SECTION DE FONCTIONNEMENT				
30	CULTURECC	CC	CULT	6232	011	**Fetes et cérémonie**	-	6900,00		6900,00
						Inauguration du musée du Mont-Blanc				
30	CULTURECC	CC	CULT	6228	011	**Divers**	1000,00	600,00		1600,00
						Inauguration du musée du Mont-Blanc				
78	ENVIRONNCC	PECT	ECOCIRC	6228	011	**Divers**	22250,00	-12000,00		10250,00
						Appel à projet Economie circulaire - changement de nature				
78	ENVIRONNCC	PECT	ECOCIRC	65748	65	**Subventions aux associations**	-	12000,00		12000,00
						Appel à projet Economie circulaire - changement de nature				
01	FINANCESCC	CC		65888	65	**Autres** (réserve de fonctionnement)	862924,00	-20000,00		842924,00
020	PERSONNEL C	CC		62268	011	**Autres honoraires, conseils**		12500,00		12500,00
						Assistance				
						TOTAL	**886174,00**	**0,00**	**0,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT										
Fonct.	Gestionnaire	Service	Antenne	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT										
1) inscritpion de crédits complémentaires										
325	FINANCESCC	SPO	PSKI	2312	2022	**Agencements et aménagements de terrain**	384 000,00	-384 000,00		-
						Eneigeurs Col de Voza - Travaux				
325	FINANCESCC	SPO	PSKI	1318	13	**Autres** Participation CMB - travaux eneigeurs Col de Voza	100 000,00		- 100 000,00	-
325	FINANCESCC	SPO	PSKI	20422	204	**Batiments et installations**	-	210 000,00		210 000,00
						Participation travaux enneigeurs Col de Voza LHSG				
01	FINANCESCC	FIN	FINAN	2001	2313	**Constructions**	200 000,00	74 000,00		274 000,00
						Réserve d'investissement				
1) Ecritures patrimoniales - Bascule des études en compte définitif										
01	FINANCESCC		ORDRE	2031	041	**Frais d'études**	250 000,00		250 000,00	500 000,00
01	FINANCESCC		ORDRE	2315	041	**Installations, matériels et outillages techniques**	250 000,00	250 000,00		500 000,00
						TOTAL	**1 184 000,00**	**150 000,00**	**150 000,00**	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 02 du Budget Général telle que présentées,
- **APPROUVE** le versement d'une enveloppe de subvention de 12 000 € dans le cadre du projet Economie Circulaire. Les enveloppes seront affectées prochainement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

IX. SOCIAL

- **Création de la sous-commission d'attribution des aides sociales au sein de l'Épicerie Sociale et désignation de ses membres**

Mme Mary FERRARO qu'en vertu de l'article 11.4 des statuts de la Communauté de Communes, la Communauté de Communes exerce la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et assure à ce titre la création, l'entretien et la gestion de l'Épicerie Sociale.

L'Épicerie Sociale est un outil pédagogique destiné à :

- Apporter une aide alimentaire à un public en difficulté, fragilisé ou exclu ;
- Accompagner les bénéficiaires dans un projet visant à améliorer leur vie quotidienne ;
- Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement au travers d'actions collectives et d'ateliers pédagogiques.

Les bénéficiaires doivent répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Être résident sur le territoire de communauté de communes de la vallée de Chamonix ;
- Être orienté par un travailleur social, l'un des CCAS du territoire ou sur demande spontanée auprès de la coordinatrice de l'Épicerie Sociale et rencontrer des difficultés financières ;
- Avoir défini un projet avec le travailleur social référent visant à améliorer la vie quotidienne.

Cette sous-commission d'attribution des aides sociales au sein de l'Épicerie Sociale constitue une instance consultative : elle émet un avis et formule des propositions concernant l'attribution des aides sociales. Elle examine mensuellement les dossiers anonymisés de demande d'accès au dispositif et formule un avis sur la durée de l'accompagnement proposé.

Les avis rendus par la sous-commission ne disposent d'aucun caractère décisionnel et ne lient pas l'autorité compétente.

Il est proposé que la sous-commission d'attribution soit composée comme suit :
- Un représentant de la Commune de Chamonix Mont-Blanc ;
- Un représentant de la Commune des Houches ;
- Un représentant de la Commune de Servoz ;
- Un représentant de la Commune de Vallorcine ;
- Des agents communautaires compétents en matière d'action sociale.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et suivants et L.5211-1,

VU la délibération n°2026.00070 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2026 instituant la Commission « Cohésion sociale »,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, au sein de la Commission « Cohésion Sociale » une sous-commission d'attribution des aides sociales de l'Épicerie Sociale composée des membres suivants :

- Un représentant de la Commune de Chamonix Mont-Blanc ;
- Un représentant de la Commune des Houches ;
- Un représentant de la Commune de Servoz ;
- Un représentant de la Commune de Vallorcine ;
- Des agents communautaires compétents en matière d'action sociale.

- **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **CONSTATE** qu'une candidature a été déposée pour représenter la Commune de Chamonix Mont-Blanc, au sein de la commission d'attribution des aides sociales de l'Épicerie Sociale ;

- **CONSTATE** qu'une candidature a été déposée pour représenter la Commune des Houches, au sein de la commission d'attribution des aides sociales de l'Épicerie Sociale ;

- **CONSTATE** qu'une candidature a été déposée pour représenter la Commune de Servoz, au sein de la commission d'attribution des aides sociales de l'Épicerie Sociale ;

- **CONSTATE** qu'une candidature a été déposée pour représenter la Commune de Vallorcine, au sein de la commission d'attribution des aides sociales de l'Épicerie Sociale ;

- **DÉSIGNE** comme membres de la sous-commission d'attribution des aides sociales de l'Épicerie Sociale :

- M. **Gabriel RAVANEL**, représentant(e) de la Commune de Chamonix Mont-Blanc,
- Mme **Vanessa DEVOUASSOUX-MAYTRAUD**, représentant(e) de la Commune des Houches,
- Mme **Anne-Sophie OBER**, représentant(e) de la Commune de Servoz,
- Mme **Marie PAYOT**, représentant(e) de la Commune de Vallorcine.

X. ADMINISTRATION GENERALE

- **Motion d'opposition au doublement du tunnel sous le Mont-Blanc et à tout lancement d'études**

M. le Président présente la motion d'opposition au doublement du tunnel sous le Mont-Blanc et à tout lancement d'études. A la suite du Comité de coopération transfrontalière France-Italie du 4 juin dernier au Fort de Bard, nous, élus de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc présidée par François-Xavier Laffin, maire de Chamonix-Mont-Blanc, demandons à nouveau une position française unifiée rejetant catégoriquement un potentiel doublement de l'axe routier du Tunnel du Mont-Blanc.

Ce sujet fait consensus chez les parlementaires et les élus locaux français, comme parmi la grande majorité des habitants de nos vallées et nos agglomérations : aucun doublement du tunnel n'est acceptable ni responsable.

Nous souhaitons aussi réaffirmer les principes suivants concernant la traversée des Alpes pour le trafic de marchandises et de voyageurs :

- La priorité reste la réalisation de la ligne ferroviaire Lyon-Turin, tant en ce qui concerne le tunnel international que ses voies d'accès afin d'augmenter la part du fret dans le transport de marchandises et d'améliorer la desserte des voyageurs entre la France et l'Italie.

- La création d'une nouvelle infrastructure routière pour franchir les Alpes serait à rebours du sens de l'Histoire qui provoquerait une augmentation du trafic routier, accentuerait les émissions de gaz à effet de serre et augmenterait la pollution, dans l'agglomération de Chambéry, dans la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et à proximité des grands axes routiers transfrontaliers. Ce serait à la fois une menace pour l'adaptation de la montagne à la crise climatique et une menace pour la santé publique de nos bassins de vie, et ce, des deux côtés de la frontière.

- Le doublement du tunnel serait contraire aux engagements pris par la France et l'Italie. Il pourrait, en effet, constituer une violation du protocole Transports (2006) de la Convention alpine signée en 1991 qui concerne l'Union Européenne et huit États.

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc rappelle son opposition totale aux études de faisabilité d'un doublement du tunnel. Elle appelle également à nouveau le gouvernement français à, s'appuyer sur les travaux menés par l'Espace Mont-Blanc, qui évoluera cette année 2027 en GECT, permettant la reconnaissance d'un véritable plan de gestion du massif associant l'ensemble des collectivités locales transfrontalières concernées.

M. Patrick ANCEY rappelle qu'un tel projet est une menace pour la santé de la population et pour l'adaptation de la montagne au changement climatique.

M. Stéphane LAGARDE appuie les propos de Patrick et cite des études qui s'appuient sur des réalités scientifiques, et notamment le rapport oxfam qui démontre que les sources de pollution ont un impact direct sur la santé et qualité de vie de la population. Il faut relayer et s'appuyer sur ces études, avec l'appui de la population, des associations et élus de la vallée.

M. Nicolas EVRARD précise que tout a été dit et rappelle son soutien à cette motion, dont le sujet touche tout le monde, et la nécessité de se rassembler pour défendre la qualité de vie et qualité de l'air. Il rappelle que le frêt routier a tendance à diminuer et le flux VL à exploser. Tour en restant attaché aux enjeux de circulation y compris VL, l'amélioration des traversées ferroviaires doit être développée pour faciliter également le commerce international.

M. Jean Marc BONINO souligne la cohérence à avoir sur la dénomination « dédoublement » ou « doublement » dans la motion.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la motion.

XI. ADMINISTRATION GENERALE
Information du Conseil communautaire des délégations exercées par le Président et le Bureau Exécutif

M. le Président porte à la connaissance des conseillers communautaires, les décisions prises par le Président entre le 20/06/2026 et le 08/07/2026 :

- Mise à disposition des installations sportives à titre onéreux au bénéfice de la SASP "Chamonix Hockey Elite" en vue de permettre à cette dernière l'exercice des activités prévues dans ses statuts
- Mise à disposition de la piste englacée, de la salle Cochet, des vestiaires de la patinoire et de la salle de musculation du centre sportif à titre onéreux au bénéfice du club des sports de Chamonix pour l'organisation d'un stage pour la section hockey mineur et d'entraînements et matchs pour la section hockey loisirs adultes
- Mise à disposition de la piste englacée, de la salle Cochet, des vestiaires de la patinoire et de la salle de musculation à titre onéreux au bénéfice de l'association pour la promotion des sports de glisse
- Mise à disposition des salles du centre sportif et de la piste englacée de la patinoire à titre onéreux au bénéfice du club des sports de Chamonix pour l'organisation des stages de sa section patinage artistique
- Mise à disposition des salles Coubertin et Madeuf du centre sportif à titre onéreux au bénéfice de la société Caméléon pour l'organisation d'un séminaire
- Charte d'engagement dans le cadre de la subvention auprès de ANDES pour le programme "Un petit -déjeuner pour tous! "
- Signature de l'avenant n°1 au marché n°24C43.20 - Réhabilitation du Musée Alpin à Chamonix - Lot n°20 - Production audiovisuelle et multimédia
- Candidature à l'AMI Citéo/Adelphe "réemploi pour les collectivités"
- Convention de partenariat avec la MJC de Chamonix dans le cadre de l'organisation des événements « Bar des Sciences »
- Charte d'engagement dans le cadre de l'appel à projet déposé auprès de ANDES pour le programme "Cuisine durable "
- Signature de l'avenant n°1 au marché 24C0026 - Renouvellement des automates de la STEP des Trabets
- Attribution du marché 26I00029 - Contrat de service d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS)
- Mise à disposition de véhicules, de matériel logistique et d'installations sportive au bénéfice du club des sports pour l'organisation du Marathon du Mont-Blanc au bénéfice du club des sports et à titre gratuit
- Mise à disposition du Foyer de ski de fond de Vallorcine, à titre gratuit, au bénéfice de l'office de Tourisme de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc
- Mise à disposition du gymnase Coubertin du centre sportif Richard Bozon et du Beach volley du site des tennis de Chamonix pour l'organisation d'un évènement, et à titre gratuit
- Mise à disposition de la piste englacée, des vestiaires de la patinoire et des salles oriola et Robin du centre sportif Richard Bozon au bénéfice du club de patinage de l'Alpe d'Huez pour l'organisation d'un stage de patinage artistique, et à titre onéreux.
- Mise à disposition de la piste englacée, des vestiaires de la patinoire et des salles Oriola et Robin du centre sportif Richard Bozon au bénéfice du club de patinage artistique de Reims pour l'organisation d'un stage de patinage artistique à titre onéreux
- Mise à disposition de matériel logistique et d'installations sportive au bénéfice du club des sports pour l'organisation de la Coupe du Monde d'escalade

Il sera porté à la connaissance des conseillers communautaires, les décisions prises par le Bureau Exécutif en date du 23/06/2026 :

- Convention annuelle tripartite à des fins d'écopâturage pour l'année 2026
- Constitution d'une servitude de réseau d'assainissement et d'eau potable -Route d'Argentière – Commune de Chamonix
- Constitution de servitudes de réseaux d'assainissement et d'eau potable - Chemin à Diard – Commune de Chamonix
- Constitution de servitudes de réseaux d'assainissement et d'eau potable - Clos de l'Ours – Commune de Chamonix
- Constitution de servitudes de réseaux d'assainissement et d'eau potable – Chemin du Vieux Guide – Commune de Chamonix
- Qualité de l'Air : Convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat « opération de modernisation des appareils de chauffage - Fonds Air Bois n°2 » - Avenant n°4
- Signature de l'avenant n°1 au marché 25C00005 : Valorisation et interprétations paysagères col des Montets
- Signature de l'avenant n° 1 au marché 25C00006.12 : Travaux de scénographie du chalet du col des Montets à Chamonix lot n° 12 – Signalétique
- Signature de l'avenant n° 2 au marché 24C43.16 : Agencement scénographique – Eclairage intégré – Travaux d'impression
- Signature de la convention-cadre relative aux actions de mobilité durable assurées par l'agence éco mobilité Savoie Mont-Blanc 2025-2027
- Convention d'objectifs 2026 CCVCMB – Chamonix - Chamonix Photo Nature
- Convention d'objectifs 2026 CCVCMB - Amicale du Personnel

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des informations communiquées.

XII. QUESTIONS DIVERSES

Olivier NAU,

Le secrétaire de séance.

François-Xavier LAFFIN,

Président de la Communauté de Communes.

